



CONVENTION N° 12-2023

RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

ENTRE

La Communauté de Communes Des Savanes, sise 01 rue Raymond Cresson – 97310 Kourou, n° SIRET 20002754800029, représentée par Monsieur François RINGUET, Président dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° 53-CC-2020 du 4 novembre 2023;

Ci-après dénommée la CCDS ;

D'une part ;

ET,

La Commune d'IRACOUBO, sise Bourg – 97350 IRACOUBO, n° SIRET 21973303700010 représentée par Madame Céline REGIS, Maire dûment autorisé à cet effet par délibération n°..... du

Ci-après dénommée la commune ;

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que la CCDS est compétente en matière de tourisme sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions de la loi 2015-991 (dite « loi NOTRÉ »), codifiées à l'article L134-1 du code du Tourisme ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service sur le territoire de la Communauté de Communes des savanes (CCDS), la Communauté a confié à la commune d'Iracoubo, en application des articles L. 5214-16-1, l'entretien du local et des toilettes publiques et la prise en charges des frais de fonctionnement.

La commune a donc transmis à la CCDS les dépenses qu'elles ont assumé pour son compte afin d'obtenir le remboursement des sommes avancées.

Considérant l'état des dépenses transmis par la commune d'Iracoubo s'élevant à **85 778,30 € (quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-dix-huit euros et trente centimes).**

Décomposé comme suit :

	TOTAL	2017	2018	2019	2020
EDF	10 631,69 €	0,00 €	183,96 €	9 229,94 €	1 217,79 €
SGDE	4 212,90 €	1 553,47 €	1 119,23 €	1 540,20 €	0,00 €
ORANGE TELEPHONIE	1 022,74 €	0,00 €	471,87 €	328,84 €	222,03 €
ORANGE INTERNET	1 450,00 €	0,00 €	400,00 €	600,00 €	450,00 €
PERSONNEL	68 460,97 €	0,00 €	20 444,96 €	35 224,19 €	12 791,82 €
TOTAL	85 778,30 €	1 553,47 €	22 620,02 €	46 923,17 €	14 681,64 €

Considérant la délibération de la CCDS n° 35-CC-201-CCDS approuvant la mise en place d'une convention de gestion entre la CCDS et les communes membres dans le cadre de la compétence tourisme du 01/01/2017 au 31/12/2017 ,

Considérant les ententes entre le Président de la CCDS et le Maire de la commune d'Iracoubo d'assurer la gestion jusqu'en 2020 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : OBJET

L'objet de la présente convention consiste au remboursement de la dette exposée ci-dessus vis-à-vis de la commune d'Iracoubo.

Sur la base des justificatifs fournis par la commune et annexés à la présente, la dette ressort à **85 778,30 €** et sera remboursée dès signature de la présente sur une durée maximum de 12 mois à compter de l'exercice 2023.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

La communauté s'engage à :

- S'acquitter de cette dette à compter de l'exercice 2023.
- Mandater les sommes dues sur pièces justificatifs pour un montant de **85 778,30 €**.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à émettre un titre en 2023 pour un montant de **85 778,30 €** avec comme pièces justificatives, la présente convention et ses annexes.

Article 4 : DUREE

La présente convention concerne l'exercice 2023.

Article 5 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en préfecture et notifiée aux services concernés.

Tout différent relatif à la présente convention, à son exécution ou à ses suites fera l'objet de la recherche d'un accord amiable et, à défaut sera du ressort du tribunal administratif de Cayenne.

Fait à Kourou, le [...].

Le Président de la CCDS

Le Maire d'IRACOUBO

François RINGUET

Céline REGIS